

**Rencontre avec ARTENREEL,  
Coopérative d'Activités et d'Emploi  
pour les métiers artistiques et culturels**

*Basée à Strasbourg, Artenreel, Coopérative d'Activités et d'Emploi pour les métiers artistiques et culturels, propose à des porteurs de projets de développer leur activité tout en partageant une entreprise collective.*

*En juin dernier, le CNAR Culture et une dizaine de prestataires ont pris le temps de rencontrer les fondateurs et quelques-uns des entrepreneurs salariés de cette structure originale (3<sup>e</sup> prix 2006 du Trophée de l'Initiative en Economie Sociale de la Fondation Crédit Coopératif). Ils ont répondu aux diverses questions : Pourquoi et comment est-elle née ? Comment fonctionne-t-elle ? Comment les créateurs y trouvent-ils leur place ? Quelles interrogations cela soulève-t-il sur le fond comme sur les modalités techniques ?*

Contact :

Artenréel

21, route du Neuhof / 67100 Strasbourg

Tel : 03 88 44 50 99

[cooperative@artenreel.com](mailto:cooperative@artenreel.com)

<http://www.artenreel.com>

(et aussi <http://www.cooperer.coop/>)

Mise en forme : © octobre 2007 / CNAR Culture/OPALE

(Réjane Sourisseau et Claire Andrieu) <http://www.culture-proximite.org>

## PRESENTATION

### COMMENT EST NEE ARTENREEL ?

Si c'est en 2004 que Stéphane Bossuet, alors directeur-adjoint de l'OGACA<sup>1</sup>, est à l'initiative d'Artenréel, première Coopérative d'Activités et d'Emploi exclusivement dédiée aux métiers artistiques et culturels, l'idée était en germe depuis quelque temps déjà. Il explique :

#### De la couveuse à la Coopérative d'Activités et d'Emploi

« Au sein de l'OGACA où j'ai travaillé pendant une dizaine d'années, nous nous sommes interrogés assez tôt sur les nouvelles formes d'emploi susceptibles de correspondre aux mutations du secteur artistique et culturel.

Déjà au moment du programme Emplois-Jeunes, l'idée de la mutualisation était évoquée : on se demandait par exemple si des compagnies de théâtre ne pourraient pas se regrouper pour créer des postes communs. Mais, l'opportunité n'a pas été exploitée.

Un peu plus tard, j'ai mené une étude-action sur la faisabilité d'une couveuse. Mais plutôt que de rester centré sur cet outil qui a pour objectif *in fine* la création d'entreprises individuelles, j'ai préféré chercher à étudier comment mettre en place dans le milieu des « cultureux » qui affiche *a priori* des valeurs de solidarité, de partage, des formes d'organisation collectives. Je souhaitais appliquer concrètement les notions de coopération et de mutualisation – d'ailleurs si ces deux termes sont complémentaires, ils ne sont pas nécessairement synonymes.

Confronté quotidiennement à des artistes en situation de précarité et d'isolement, j'avais envie de dépasser le simple contexte du conseil pour leur offrir un cadre structurant, adapté aux contraintes et aux enjeux de leurs métiers et surtout, susceptible de favoriser leur insertion professionnelle – sachant que les écoles d'art les y préparent très peu. Dans un autre registre, cette préoccupation a bien sûr été renforcée par la crise de l'intermittence.

C'est à cette période que j'ai rencontré le monde de la coopération, via le réseau *Coopérer pour Entreprendre*. Ce réseau a inventé le concept de Coopérative d'Activités et d'Emploi (la CAE) qui offre la possibilité à un porteur de projet de développer ses propres activités tout en partageant une entreprise collective. Parmi les projets accueillis par les 80 CAE existantes sur le territoire, on comptait déjà un certain nombre de projets culturels. Mais à l'époque, le réseau n'avait pas pour optique de créer des coopératives thématiques. Cependant, il a peu à peu reconnu que les accompagnateurs généralistes qui guidaient à l'entrepreneuriat méconnaissaient les particularités du secteur artistique et que des besoins spécifiques existaient.

C'est ainsi qu'avec Joël Beyler, l'un de mes collègues de l'OGACA, nous avons eu envie de décliner dans le champ des activités de la création artistique le concept de la CAE qui a prouvé sa pertinence dans de nombreux secteurs professionnels. Nous avons alors bâti le projet Artenréel, la première CAE spécialisée « métiers artistiques et culturels ». Nous l'avons conçue comme une tentative de réponse aux particularités et aux complexités de ce secteur : multiplicité des disciplines, des statuts (*lire p 5*).

<sup>1</sup> OGACA : Organisme de Gestion des Activités Culturelles d'Alsace

Pourquoi avons-nous choisi le nom Artenréel ? C'est une contraction de art, temps et réel qui signifie que contrairement à la vision de « l'art pour l'art », il s'agit pour nous de se confronter aux réalités du marché. Aujourd'hui, la reconnaissance économique des créateurs passe souvent après la reconnaissance symbolique. L'enjeu est pour nous d'inverser la tendance, de sortir du « payé au noir », voire du « non payé »...

### **Un choix éthique : la SCOP**

Comme son nom l'indique, une Coopérative d'Activités et d'Emploi est une coopérative. En l'occurrence, elle emprunte le chemin juridique de la SCOP, la Société Coopérative Ouvrière de Production. Cette forme particulière de SARL est créée par et pour ceux qui y travaillent. Elle fonctionne sur un mode parfaitement démocratique : une personne = une voix.

Comparativement à ce que l'on pourrait appeler les « fausses » associations – celles où malgré l'existence d'un président, dans les faits, les gérants sont les directeurs artistiques des compagnies –, l'outil coopératif permet de concilier la maîtrise opérationnelle, économique et politique de son projet.

Mais pas plus que les autres Coopératives d'Activités et d'Emploi, Artenréel n'est une SCOP de production classique. Son objet social c'est l'éducation à la coopération. C'est en cela qu'une coopérative est un outil spécifique, distinct du concept de couveuse ou de société de portage : pour nous l'intérêt n'est pas de créer des entreprises à l'issue d'un parcours d'accompagnement, l'enjeu est de partager une entreprise collective. Il s'agit vraiment d'imaginer un voyage à plusieurs.

Nous incitons les artistes à dépasser l'intérêt personnel, à passer du projet singulier au projet coopératif. Or,

adhérer à un esprit plus collectif, ce n'est pas inné, cela s'apprend. C'est d'ailleurs au titre de cette sensibilisation (qui s'effectue en parallèle du soutien au développement d'activité), qu'Artenréel bénéficie de financements publics, c'est parce que nous sommes une école de la coopération.

### **L'APPORT ESSENTIEL DES RESEAUX DANS LA PHASE DE MONTAGE**

C'est l'OGACA qui a permis de mettre Artenréel sur les rails. Son soutien a été déterminant. Lorsque le Conseil d'Administration a donné le feu vert, la CAE a pu être testée (au sein de l'OGACA) grâce au FSE, au titre de la mesure 10B pour les micro-projets associatifs. L'OGACA a ensuite assuré un soutien logistique (secrétariat, ...).

Nous avons d'autre part bénéficié de l'aide du réseau *Coopérer pour Entreprendre* notamment en termes d'échange de pratiques. Pour diriger une CAE, il est obligatoire de suivre une formation universitaire de deux ans comportant une recherche-action sur une problématique de la coopérative. Toute coopérative du réseau est sociétaire de la confédération des SCOP, elle cotise à hauteur de 3% de son chiffre d'affaires. On peut ainsi bénéficier de ses conseils en termes juridiques notamment, ce qui évite d'être dans une autodidactie permanente.

### **COMMENT ON DEVIENT « ARTISTE-ENTREPRENEUR SALARIE »**

#### **Une intégration par étapes**

Nous organisons des demi-journées d'information collective gratuites lors desquelles nous présentons Artenréel, les SCOP... Avec plus de 800 personnes reçues chaque année, l'OGACA est un prescripteur idéal. L'ANPE oriente

également vers nous une partie du public qu'elle reçoit. Les personnes intéressées déposent un dossier de candidature décrivant brièvement leur projet.

Après l'étude du document remis, nous rencontrons (ou non) le porteur du projet dans le cadre de rendez-vous de diagnostic (3 au minimum) au cours desquels nous vérifions l'adéquation entre le projet artistique et le projet économique, l'adéquation entre le projet individuel et celui de la coopérative. Suite à ces entretiens, nous décidons en équipe d'intégrer ou non la personne. Le parcours commence par un test de trois mois maximum encadré par une convention de partenariat et d'accompagnement. Pendant cette période, la personne peut utiliser la structure Arterréel pour prospecter, émettre des devis avec un numéro Siret...

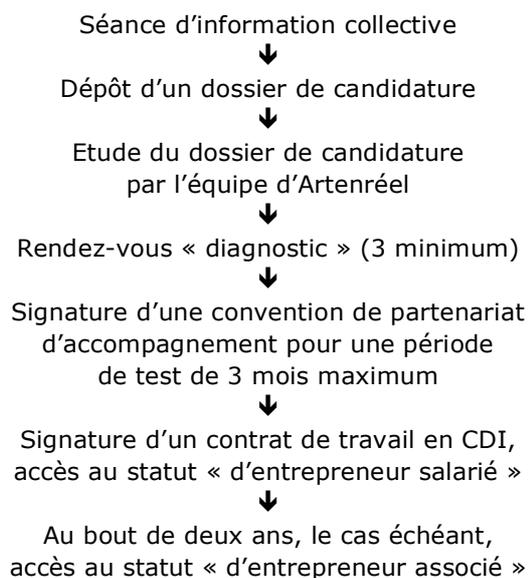
De notre côté, nous préparons le futur statut de salarié en effectuant les immatriculations préalables auprès des différentes caisses. Dès la concrétisation du premier contrat, Arterréel va salarier la personne qui bascule alors sur le statut « d'entrepreneur salarié ».

Pour donner un ordre de grandeur, en 2006, nous avons accueilli environ 200 personnes en informations collectives, reçu 100 candidatures pour au final 35 personnes intégrées.

Au bout de deux ans, moyennant un « ticket d'entrée » de 1000 euros qu'il apportera au capital de l'entreprise, l'entrepreneur salarié peut devenir « entrepreneur associé » et participer alors pleinement aux décisions de la vie de la SCOP.

Nous ne sommes pas encore parvenus à ce stade de maturité. Pour l'instant, nous sommes coopérative d'activités, pas encore d'emploi. Les seuls associés sont les salariés « administratifs » (*lire p 6*).

### **RESUME DU PARCOURS**



### **QUI SONT LES COOPERATEURS ?**

Arterréel s'adresse à des personnes candidates à la création de leur propre emploi en leur proposant une alternative à la création d'entreprise individuelle. Pour autant, la dimension entrepreneuriale reste prégnante, d'où la notion d'entrepreneur-salarié.

### **Plutôt des femmes jeunes et diplômées**

Pour leur grande majorité, les salariés accueillis à Arterréel sont passés par les écoles d'art, mais d'autres sont autodidactes. Nous donnons leurs chances à ces deux profils, à partir du moment où ils ont des perspectives d'accéder à des niches de marché.

Les personnes accueillies sont dans une sorte d'entre-deux : elles ne partent pas de rien mais n'ont pas encore des carrières confirmées. Il s'agit parfois de reconversions.

Il faut noter que les 3/4 des membres d'Arterréel sont des femmes et que les 2/3 ont entre 20 et 35 ans. (2 personnes néanmoins ont entre 36 et 50 ans).

## Un large panel de métiers

Aujourd'hui Arterréel compte environ 70 entrepreneurs salariés représentant 20 ETP (Equivalent Temps Plein) autour de « métiers » aussi différents que vidéaste, écrivain-conseil, designer, musicothérapeute, céramiste, webmaster... Les membres d'Arterreel ont souvent plusieurs cordes à leur arc : « webmaster, peintre mural » ou plus étonnant « conteur-bio, cuisinier, accordéoniste ». Et c'est bien le propre de la coopérative d'accueillir ces parcours hétéroclites.

Associer plusieurs métiers, c'est reconnaître le caractère transdisciplinaire des pratiques artistiques contemporaines et ainsi contribuer à favoriser d'éventuelles collaborations entre coopérateurs.

### Aperçu de la diversité des métiers représentés à Arterréel

Animatrice d'ateliers d'écriture, animateur d'ateliers théâtre, art-thérapeute, céramiste, comédienne-formatrice, comédienne voix-off, chargé de production, créateur de bijoux, créatrice textile, décoratrice, designer artisanal, designer métal, danseur hip-hop, écrivain, entrepreneur de spectacle, formatrice, infographiste, intervenante artistique, intervenante éveil musical, graphiste, maquettiste, musicien, musicothérapeute, percussionniste, peintre mural, photographe, plasticien décorateur, rédactrice, relieuse d'art, sculptrice, styliste...

### Des personnes en besoin de simplification administrative

Le principal intérêt offert par la SCOP est de permettre l'exercice de plusieurs activités sous couvert d'un seul et même statut, ce qui est vécu par les coopérateurs comme un véritable soulagement. Ils n'ont en effet pas tous l'énergie ou les savoir-faire pour créer leur propre structure.

### Arterréel pour concilier art et artisanat

« En arrivant en France, j'avais envie de me professionnaliser en tant que photographe avec mes activités d'ateliers photo et de quelques missions dans le cinéma. Très vite, j'ai fait partie d'un collectif de créateurs et très vite aussi, le côté informel, mal organisé, m'a pesé. En même temps, je cherchais en vain quel statut pourrait correspondre à la diversité de mes activités de photographe. En effet, à côté de travaux artistiques, mon activité comporte une part « d'alimentaire » et de photos de commande (mariage...). Ce qui m'embêtait, c'était cette sensation qu'il fallait choisir : c'était ou la maison des artistes et ne produire que des œuvres intellectuelles ou alors devenir artisan.

Lorsque j'ai eu l'information sur Arterréel, ce qui m'a tout de suite plu c'est justement que je n'avais pas besoin de choisir entre l'art et l'artisanat. A l'époque, ma seule référence en matière de coopérative c'était l'agence de photographes Magnum.

J'ai l'impression qu'on collabore plus facilement dans une coopérative qu'au sein des collectifs d'artistes. Dans celui auquel j'appartenais, personne n'était responsable de rien alors qu'ici, c'est un travail : si on ne fait pas son boulot, ça a des conséquences sur le collectif ».

Arterréel permet d'être dans la légalité et évite d'être tenté de « tricher » pour chercher le statut le plus avantageux.

### Une réponse aux limites des statuts associatif et libéral

« Comme bien des gens, pendant longtemps, j'ai eu mon association avec un administrateur qu'on payait mal ou avec un copain qui s'occupait bénévolement des papiers comme il pouvait. Lorsque nous avons eu un contrôle URSSAF, ça a fini en redressement. Personnellement, je suis un peu revenue du fonctionnement associatif : je trouve que les associations ont tendance à devenir des outils pour générer des fiches de paie. Si je travaille avec une ville qui paie avec des subventions, je dois trouver une association de copains par qui passer. La motivation est administrative. La philosophie associative en tant que telle se fait à mon sens de plus en rare.

A un moment donné, j'ai dû me mettre à mon compte car je ne savais pas comment me faire rémunérer par rapport à des ateliers d'écriture que je menais. Mais cela pose des questions de couverture sociale lorsqu'on est en-dessous du seuil des 4000€ par an. Je n'ai plus vingt ans et je commence à me préoccuper sérieusement de cette question.

Alors, par rapport à ces deux systèmes, associatif et libéral, l'intérêt de la coopérative c'est de pouvoir harmoniser les différents modes de paiement, ce qui est précieux compte tenu de nos situations financières fragiles.

### **Des personnes physiques et non des groupes**

La vocation de la CAE est d'accompagner une personne physique dans le développement de son projet artistique et économique. Ce n'est pas un outil adapté au suivi de groupes à moins de scinder ledit groupe et d'accompagner chacune des personnes qui le compose de façon individuelle, en tant « qu'unité de production ». Cela nous arrive d'ailleurs de le faire car il est vrai que de nombreux artistes travaillent en collectif. Mais pour nous, l'entrée reste la personne car ces « groupes » sont souvent fluctuants : des artistes s'associent à un moment donné sur un projet commun, le temps d'une production. Cela ne signifie pas qu'ils auront toujours envie de travailler ensemble, chaque artiste continue à exister de façon isolée et indépendante. Nous avons ainsi à Artenréel deux groupes : un groupe audiovisuel et un groupe spectacle. Peut-être qu'émergeront de ce travail commun une compagnie ou un collectif formalisé, mais ce n'est pas notre rôle d'accompagner la structuration d'associations. Pour nous, le niveau collectif, c'est celui de la coopérative.

## **DES DROITS ET DES DEVOIRS RECIPROQUES**

Le système de la CAE repose sur une co-responsabilité permanente et donc une confiance réciproque indispensable.

### **Responsabilité d'employeur**

Artenréel endosse la responsabilité juridique d'employeur pour les 70 entrepreneurs salariés en CDI. Artenreel est détenteur d'un numéro Siret, d'un numéro de formateur, d'une licence d'entrepreneur de spectacle qui servent à tous. Potentiellement, les risques sont importants pour le gérant, sa responsabilité est engagée à de multiples endroits. [*Stéphane Bossuet est aujourd'hui gérant de Artenréel*]. D'ailleurs le réseau *Coopérer pour entreprendre* a fait remonter l'idée d'une assurance-gérance pour les responsables de CAE.

### **Suivi administratif et financier**

Au-delà de l'accompagnement direct de face-à-face ou en collectif, les permanents, aujourd'hui au nombre de quatre, consacrent un volume important (1600 h en 2006) au suivi administratif et financier de l'activité des entrepreneurs : réécriture et relecture de documents de communication, saisie comptable, déclaration sociales, établissement de la facturation, relance des factures impayées, encaissement, soutien juridique si nécessaire...

#### **Parcours des salariés de l'équipe administrative d'Artenréel**

- *Stéphane Bossuet, 48 ans*  
Ancien ingénieur en télécommunications  
Expérience bénévole d'administration de compagnies de spectacles vivant  
Conseiller et directeur adjoint à l'OGACA (10 ans).
- *Joël Beyler, 26 ans*  
Etudes Comptables et financières (DECF)  
Expérience professionnelle en cabinet d'expertise comptable (2 ans)  
Comptable et contrôleur de gestion au

Théâtre Jeune Public de Strasbourg (1 an)  
Administrateur à l'OGACA (1 an)  
Expérience bénévole d'administration de compagnies de spectacles vivant

- *Sophie Bringia, 29 ans*  
Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique  
Animatrice en centre social (1 an)  
Chargée de projets artistiques à l'Ecole supérieure d'art de Mulhouse le Quai (3 ans)
- *Laetitia Hollaender, 22 ans*  
Etudes Comptables et financières (DECF)  
Plusieurs stages en cabinets comptables et entreprises

Même si Artenréel fait profiter les entrepreneurs de son réseau, sa mission n'est pas de trouver des clients et de les « redistribuer ». Nous nous gardons aussi de diffuser systématiquement des appels d'offre pour limiter les effets d'opportunité. Par contre, nous prenons le relais une fois que les contrats sont trouvés. Artenréel permet aussi aux porteurs de projets de recevoir des subventions et nous donnons alors dans ce cas des coups de main pour les dossiers.

#### **Le rôle facilitateur d'Artenréel**

« Je n'ai pas l'impression qu'Artenréel me crée du réseau. Par contre, face à un client, j'ai vu la différence entre se présenter seul ou au sein d'Artenréel. Pour expliquer nos propositions d'intervention en milieu scolaire à la Ville, nous étions 5 salariés d'Artenréel, on faisait poids. Ce regroupement facilite les démarches administratives : la ville engage 5 personnes en passant par une seule et même structure, en l'occurrence Artenréel. Pour eux, l'intérêt c'est également qu'en cas éventuel de maladie, une autre personne d'Artenréel peut me remplacer. Pour l'organisateur, c'est tout bénéfice ».

#### **Sécurisation des parcours des créateurs**

Artenréel offre un mode d'organisation protecteur, qui rend la liberté d'entreprendre compatible avec le

salariat. Les entrepreneurs conservent la maîtrise de leur activité.

Pour les créateurs intégrés à Artenréel, les avantages sont ceux de tous salariés : revenus réguliers, accès à une couverture sociale : accidents du travail (Artenréel a connu le premier récemment), maternité, maladie, mais aussi retraite et droit à la formation. En 2006, trois coopérateurs en ont profité. (La mutualisation des cotisations permet de négocier collectivement des formations avec l'OPCA, l'organisme paritaire collecteur agréé).

Pendant le lancement de l'activité, il est possible de conserver les Assedics ou les *minima sociaux*. La moitié des entrepreneurs sont concernés.

#### **Un contrat de travail particulier**

Le contrat de travail signé est d'un type particulier puisque celui-ci contient une clause commerciale incluant des objectifs économiques. Si ceux-ci ne sont pas réalisés, le salaire est ajusté en conséquence. Ce contrat de travail est un CDI, à temps plein ou à temps partiel selon le volume d'activités déjà réalisé ou prévu. C'est ce qu'on appelle le lissage de la rémunération, principe qui permet de gérer l'irrégularité des revenus.

A partir du chiffre d'affaires réalisé et du prévisionnel estimé (liés aux devis émis auprès des clients), on détermine un salaire moyen mensuel. Avec un CDI, on est dans l'obligation d'établir une fiche de paie tous les mois. Le salaire doit être cohérent par rapport à l'évolution de l'activité.

Il est calculé en proportion de l'activité, déduction faite des cotisations sociales et d'une contribution de 10% du chiffre d'affaires versée à la SCOP.

## Des cycles de rencontres obligatoires

Artenréel n'est pas une société de services qui vendrait de la gestion de projets. Partant du principe que nous ne sommes pas dans une vision consummatrice mais dans une visée contributive, les salariés ont des devoirs, notamment celui de participer (à leur rythme) aux ateliers collectifs et réunions mensuelles que nous organisons.

### Exemples d'ateliers obligatoires

- Histoire du mouvement coopératif
- La coopérative, mode d'emploi
- La protection sociale et le principe de solidarité nationale
- Méthodologie de projet : de l'idée au projet
- Les différentes formes de communication
- Droit des sociétés : statuts, droits et devoirs des associés
- La gestion des stocks et des investissements
- Initiation à la comptabilité
- Initiation à la bureautique
- La répartition des bénéfices en SCOP et les accords de participation, etc.

## QUELS FINANCEMENTS ?

Artenréel est soutenue financièrement par les pouvoirs publics par le biais d'une articulation de conventions portant sur des objectifs complémentaires : la DRAC sur une problématique liée à l'artistique, la Région Alsace et le Conseil Général du Bas-Rhin en fonction du nombre de personnes accompagnées, , le FSE sur une problématique d'insertion de personnes pendant un temps donné, et la Ville de Strasbourg, en fonction d'un nombre de personnes accueillies.

### Les partenaires d'Artenréel

- Union Européenne (Fonds Social Européen)
- PLIE (Plan Local d'Insertion pour l'Emploi) de la Communauté Urbaine de Strasbourg
- Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Région Alsace
- Département du Bas-Rhin
- Fondation Macif
- Alsace Active
- Crédit Coopératif
- Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Union d'Economie Sociale Coopérer pour Entreprendre
- Union régionale des SCOP
- OGACA, partenaire associé.

En 2006, le chiffre d'affaires (HT) réalisé par les entrepreneurs s'élevait à 285,5 K€, soit environ 60 % du budget global. A terme, l'arrivée des « entrepreneurs associés » devrait permettre progressivement de relayer une part de financement public.

## VERS UN ESSAIMAGE ?

Même s'il existe des CAE de 200 personnes, nous estimons globalement qu'au-delà de 80-100 personnes sur un même site, la CAE n'aura plus « taille humaine ». Nous préférons donc nous engager dans une démarche d'essaimage : une antenne vient d'être ouverte à Mulhouse, une filiale va être créée à Metz l'an prochain. D'autre part, Artenréel a fait des émules, comme les coopératives spécialisées CLARA (Paris) ou L'Enfant et la pluie (Saint-Etienne, ouverture en 2008)<sup>2</sup>. Par ailleurs, les coopératives non spécialisées du réseau continuent d'accueillir des projets culturels. A terme, l'idée serait qu'Artenréel gère un lieu de production où des stylistes pourraient rencontrer des graphistes, etc.

<sup>2</sup> [www.myspace.com/caeclara](http://www.myspace.com/caeclara)  
[www.lenfantetlapluie.fr](http://www.lenfantetlapluie.fr)

## QUESTIONS/REPONSES

### QUESTIONS « TECHNIQUES »

#### **Comment est défini le rapport entre le temps de travail et le niveau de salaire ?**

Nous sommes sur des démarrages d'activité, donc sur des petits volumes, mieux vaut alors viser au départ une rémunération sur la base du SMIC entre autre parce que cela procure des avantages économiques (réduction de charges sociales). A partir du moment où les entrepreneurs génèrent un chiffre d'affaires plus important, c'est en premier lieu le temps de travail qui augmente (dans la limite légale des durées de travail autorisées) et ensuite le taux.

En l'absence d'indice en matière de prévisionnel d'activité, notre stratégie sera la prudence, quitte à faire évoluer régulièrement le salaire par rapport au développement de l'activité. Les avenants aux contrats de travail peuvent être nombreux.

#### **Quels outils de suivi sont mis en place ?**

Nous avons une comptabilité analytique par entrepreneur. D'autre part, le suivi individuel nous permet d'avoir une connaissance fine du niveau de développement de son activité, de son potentiel, de ses lacunes, de son chiffre d'affaires prévisionnel ...

#### **Artenréel consent-elle des avances de trésorerie, voire des prêts ?**

Non : l'argent n'est décaissé qu'à partir du moment où le chiffre d'affaires correspondant est perçu. Cependant, Artenréel avance les cotisations sociales puisqu'elle « fabrique » un salaire bien avant encaissement (à

partir du moment où le devis validé par le client nous a été transmis).

Artenréel ne consent pas non plus de prêt. En revanche, nous pouvons mettre en lien l'entrepreneur avec des organismes de microcrédit pour qu'il obtienne un prêt personnel qu'il pourra réinjecter dans son activité sous forme d'un apport en trésorerie.

L'enjeu à l'avenir est bien que la CAE puisse se constituer des fonds propres pour dégager un fonds de roulement et être en capacité d'assumer ces relais de trésorerie.

En ce sens, nous avons construit un accord de participation par rapport aux bénéfices acquis sur l'exercice précédent, ce qui va permettre aux entrepreneurs à partir de l'année prochaine de constituer un « pot commun » où l'argent de leurs bénéfices sera bloqué pendant une durée de 5 ans.

#### **Comment se déroulent les départs lorsqu'il y en a ?**

En 2006, nous avons eu une dizaine de départs : 5 personnes ont trouvé un autre travail, 2 ont déménagé, 1 est tombée malade avant le démarrage de l'activité, 2 ont créé leur propre entreprise. Dans ce cas de figure, nous tentons de préparer le départ avec les outils adéquats. Mais, rappelons que notre objectif est de fidéliser un minimum, voire un maximum, de salariés. A terme, pour que l'outil s'autofinance, nous avons besoin de coopérateurs associés.

Les stratégies individuelles peuvent mettre en danger le collectif. Nous le rappelons sans cesse aux entrepreneurs salariés. Nous avons dû procéder une fois à un licenciement pour « insuffisance professionnelle » : il s'agissait d'une personne qui, à partir du moment où elle avait cotisé suffisamment pour pouvoir percevoir

les Assedics a sciemment tout mis en œuvre pour être licenciée.

### **Quelle convention collective appliquez-vous ?**

Représentant une diversité de métiers, nous ne pouvons nous rattacher à aucune « convention filière ». Nous travaillons donc depuis deux ans avec la CGT, CFDT et FO pour construire une convention collective qui serait spécifique aux CAE. En attendant, nous fonctionnons par « arrangement ». Ainsi la caisse des accidents du travail nous fait cotiser au taux spectacle malgré un code APE lié au conseil et à la formation.

### **Comment les choses se passent-elles en cas de congé maternité, d'arrêt maladie ?**

Les salariés d'Artenréel, relevant du régime général des salariés (qui plus est du régime droit local en vigueur en Alsace-Moselle bien plus favorable qu'ailleurs), en cas de maternité ou de manière générale en cas d'incapacité à travailler, verraient leur contrat « suspendu ». C'est alors la Sécurité Sociale qui indemniserait le salarié au titre des indemnités journalières. Nous venons également de mettre en place une mutuelle complémentaire santé (facultative) qui permet également de couvrir de manière encore plus complète ces « risques ». Il pourrait relever du projet politique porté par les entrepreneurs associés de la coopérative de mener une réflexion autour d'une caisse interne mutualisée pour couvrir ce genre de risques. Ces interruptions de travail posent une question de fond : comment s'assurer que le client n'ira pas voir ailleurs en l'absence de l'entrepreneur ? Eléments de réponse : les contrats que nous passons avec les clients d'un entrepreneur prévoient, qu'en cas d'incapacité de ce dernier pour assurer

la prestation, le relais soit pris par un autre entrepreneur de la coopérative. Cela suppose de disposer à ce moment-là d'une compétence semblable au sein de la coopérative ou alors recourir à des sous-traitants, mais il faut également que le client l'accepte.

## **QUESTIONS DE FOND**

### **Au-delà du partage de l'outil collectif, existe-t-il des collaborations opérationnelles entre entrepreneurs ?**

Pour nous, l'essentiel est d'abord de partager le projet politique de la CAE. Le but n'est pas d'obliger les coopérateurs à travailler ensemble. Même si nos ateliers en petits groupes favorisent la rencontre et les échanges, on ne décrète pas les collaborations, on leur laisse la liberté de se choisir. Si l'intérêt de ces collaborations est artistique, il est aussi économique : elles peuvent se concrétiser par de nouveaux contrats qui contribuent à l'assise financière du groupe.

#### **La CAE, une mise en réseau permanente**

« Ce qui est incroyable dans la coopérative, c'est la multitude d'activités proposée par ce groupement de créateurs. Du coup, lorsqu'on a une idée, plutôt que de la développer seul dans son coin, on va penser à untel ou untel. Les passerelles ne sont pas automatiques, mais on a potentiellement sous la main de nombreuses compétences pour enrichir son projet initial... C'est une vraie fourmilière ! »

Actuellement, nous réfléchissons à la possibilité de proposer des échanges entre des entrepreneurs salariés de différentes CAE du réseau *Coopérer pour entreprendre*.

## **Artenréel porte-t-elle une identité artistique ?**

Lorsque nous accueillons un nouveau venu, nous questionnons l'adéquation entre la personne et son projet et nous vérifions la compatibilité de ses envies avec le projet coopératif. Nous ne lui demandons pas d'adhérer à un collectif artistique.

Les coopérateurs collaborent d'abord et avant tout sur l'outil. Une CAE n'a pas pour vocation de porter une identité artistique, même si au fil des rencontres des affinités de cet ordre peuvent se nouer. Ce côté facultatif convient d'ailleurs assez bien à certains artistes.

### **Une nouvelle forme de collectif, dénuée d'affect**

« La forte différence entre Artenréel et les collectifs d'artistes classiques, c'est le rapport à l'affect.

Je ne connais pas le travail des autres coopérateurs, mais même s'il ne me plaît pas, ce n'est pas grave, cela ne met rien en péril la coopérative. On n'est pas dans le jugement, ce qui évite les « crises existentielles ». On ne s'est pas rencontré sur des affinités électives et artistiques mais sur le partage d'un outil et c'est préférable. Par contre, j'apprécie que la coopérative soit spécialisée dans les métiers de la culture.

## **Le droit d'auteur est-il préservé ?**

Oui, en aucun cas, nous ne pratiquons de « lissage » du droit d'auteur. Celui-ci est inhérent à la personne et immuable. La coopérative ne peut le « récupérer ». C'est la raison pour laquelle il n'y a pas d'illustrateurs à Artenréel car leur mode de rémunération est le droit d'auteur.

## **La CAE peut-elle embaucher des intermittents ?**

Oui, si un entrepreneur salarié a besoin d'embaucher un intermittent dans le cadre de son projet, Artenréel s'en charge sans pour autant avoir le statut de producteur.

Par contre, l'entrepreneur salarié ne peut pas lui-même être intermittent puisqu'il est en CDI.

Il importe de préciser ici qu'Artenréel ne se positionne pas en opposition au régime intermittent, mais nous osons poser certaines questions, comme par exemple : être musicien signifie-t-il forcément être intermittent ? N'y-a-t-il pas là confusion entre le métier et le statut ? Jusqu'où des activités d'enseignement peuvent-elles « utiliser » le régime intermittent ?

Précisons que les artistes confirmés, ceux qui obtiennent sans difficulté leurs cachets ne s'adressent pas à nous. Notre public est plutôt composé de ceux qui n'y parviennent pas. C'est à ceux-là que nous essayons de proposer une alternative et à l'intermittence et à la précarité.